

Maisons-Alfort, le 19 avril 2002

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la composition d'une résine époxydique entrant au contact de l'eau destinée à la consommation humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Saisine 2001-SA-0010

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 5 janvier 2001 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis, complétée le 28 août 2001, sur la composition d'une résine époxydique entrant au contact de l'eau destinée à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » réuni le 12 mars et 9 avril 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que la résine époxydique est destinée à entrer dans la formulation de matériaux en contact avec les eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que le pétitionnaire a fourni une liste de substances de base composant la formulation de la résine mais ne précise pas leur pourcentage ni si la liste est complète ; que parmi les substances entrant dans la formulation figure le BADGE (diglycidyléther du bisphénol A) classé dans la liste 7 du document synoptique par le Comité Scientifique de l'Alimentation Humaine et autorisé jusqu'en janvier 2005 ;

Considérant que la résine contient un durcisseur (4,4'-diaminodiphénylméthane ayant une limite de migration spécifique fixée à 10µg/l) dont la migration dans l'eau n'est pas connue mais que, selon le fabricant de la résine, elle dépend de l'applicateur du produit ;

Considérant qu'aucune migration des constituants identifiés de la résine époxydique n'a été recherchée,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à l'emploi de cette résine époxydique dans des matériaux entrant au contact de l'eau destinée à la consommation humaine.

Martin HIRSCH